

FLASH ÉCONOMIE

RECHERCHE ÉCONOMIQUE

14 février 2012 – N° 133

Espagne : l'interminable réforme du marché du travail

Le gouvernement vient d'annoncer une nouvelle réforme du marché du travail (la quatrième depuis 2002) afin de lutter contre les principaux maux qui l'affectent : la dualité entre emplois stables et précaires, la destruction massive d'emplois, les rigidités de fonctionnement (coût élevé du licenciement, rigidités et centralisation des négociations salariales), le chômage des jeunes et de longue durée. Le diagnostic est partagé par l'ensemble des acteurs du marché du travail.

Les mesures proposées cherchent ainsi à introduire davantage de flexibilité dans la gestion des effectifs par les entreprises en difficulté pour éviter le licenciement comme seul outil d'ajustement. Néanmoins, le moment choisi pour cette réforme pourrait être inopportun. Le volet des politiques actives du marché du travail n'est que très partiellement abordé. Enfin, le coût de la réforme, qui prévoit nombre d'exonérations de charges patronales n'est pas évalué pour le moment. La reconnaissance du droit individuel à la formation est par contre positif (reste à en connaître les modalités d'application).

RECHERCHE ECONOMIQUE

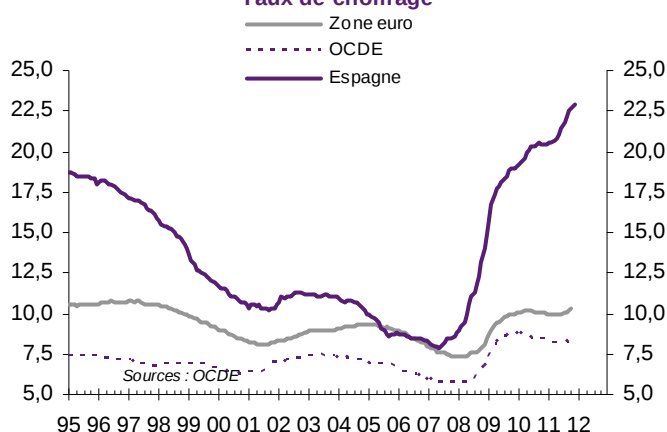
Rédacteur :

Jésus CASTILLO

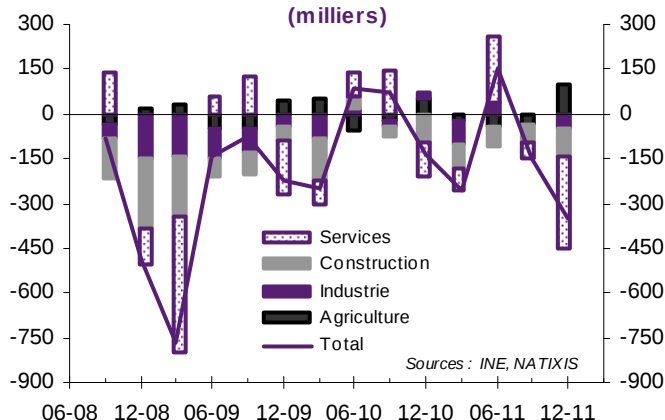
Etat des lieux

Depuis le début de la crise en Espagne le marché du travail espagnol s'est caractérisé par le plus fort taux de chômage de la zone euro et de l'OCDE (**graphique 1**). Les destructions d'emplois se sont concentrées dans la construction et l'industrie au cours de la première phase de la crise (**graphique 2**). Elles touchent désormais plus fortement l'emploi dans les services et plus particulièrement les services publics, avec les plans d'austérité d'abord au niveau de l'Etat central et désormais au niveau des Communautés Autonomes. En 2011, sur les 212 400 emplois détruits dans les services 63 400 l'ont été dans l'administration publique, principalement au cours du deuxième semestre.

Graphique 1
Taux de chômage



Graphique 2
Destructions d'emplois par secteurs
(milliers)

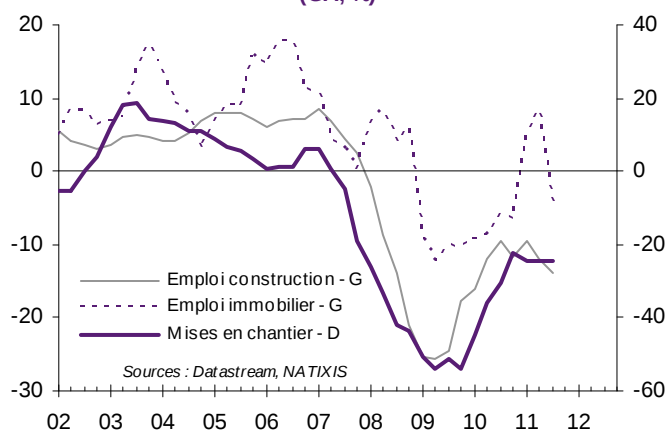


Les causes conjoncturelles

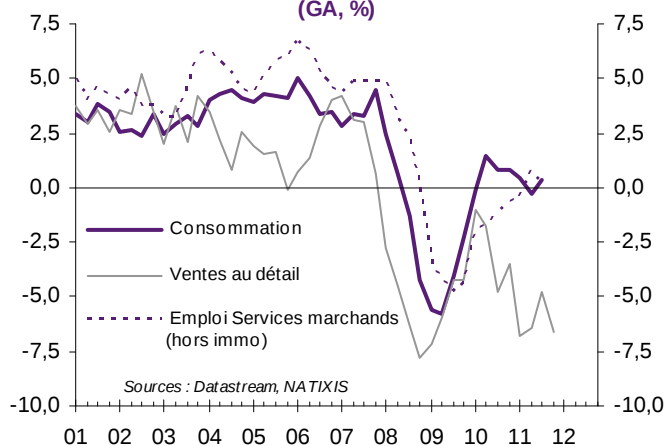
Les causes conjoncturelles de la détérioration du marché du travail sont bien connues :

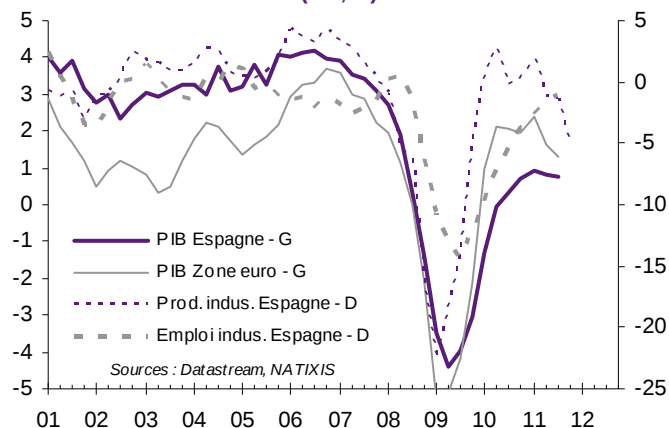
- la crise immobilière (**graphique 3**) ;
- l'effondrement de la demande intérieure (**graphique 4**) ;
- la récession qui a affecté l'ensemble de la zone euro en 2008-2009 (**graphique 5**) ;

Graphique 3
(GA, %)



Graphique 4
(GA, %)



Graphique 5
(GA, %)

Les causes structurelles

Outre les raisons évoquées ci-dessus, la très forte augmentation du chômage s'explique également par les caractéristiques propres au marché du travail espagnol :

- dualité du marché du travail avec un fort taux de contrats temporaires dans l'emploi total, qui se solde par un ajustement très rapide des emplois précaires (**graphique 6, tableau 1**) pendant les phases récessives ;
- malgré un déclin tendanciel, persistance d'une forte centralisation des négociations collectives (**graphique 7**) laissant peu de marges de manœuvre pour des ajustements autres que par les effectifs ;
- indexation des salaires sur l'inflation jusqu'à une période très récente (**tableau 2, graphique 8**) et déconnexion entre les gains de productivité et l'évolution des salaires ;
- coût élevé des licenciements tendant à renforcer le recours à des contrats précaires plus souples et moins coûteux (**graphique 9**).

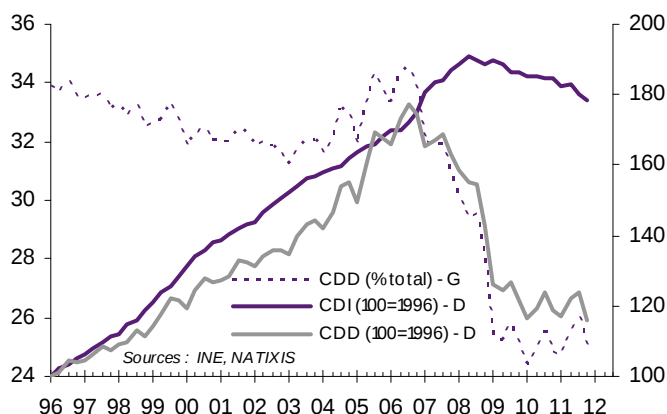
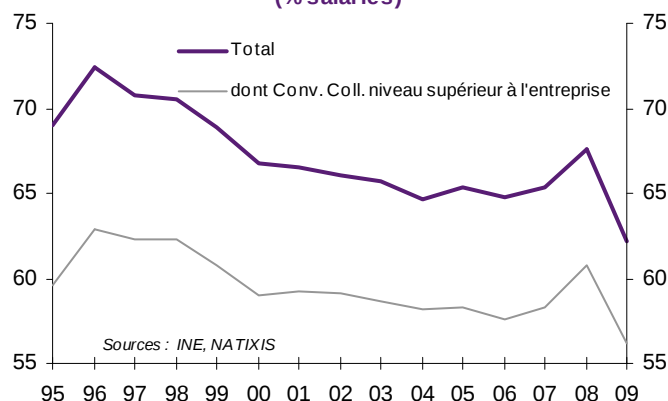
Graphique 6
Type de contrats de travailGraphique 7
Salariés couverts par une convention collective
(% salariés)

Tableau 1 : Stratégie d'ajustement face à différents chocs (% des entreprises)

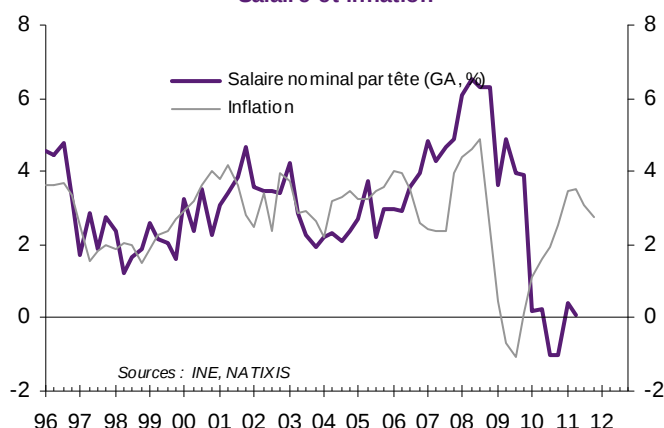
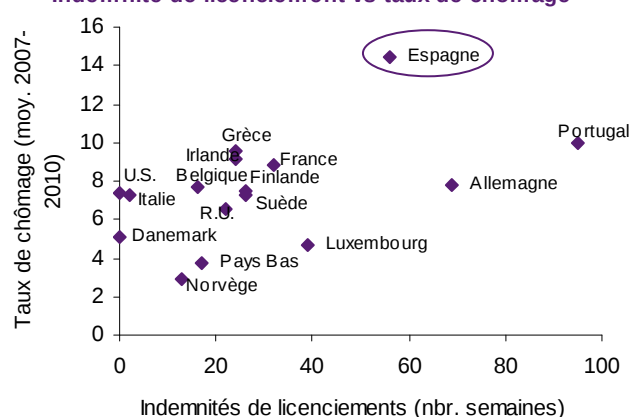
	Baisse de la demande	Hausse des coûts intermédiaires	Hausse des coûts salariaux
Baisse du salaire de base	4,6	7,2	8,9
Baisse des composantes variables du salaire	5,2	5,6	11,8
Baisse de l'emploi en CDI	11,8	4,5	7,6
Baisse de l'emploi en CDD	58,3	26,0	27,6
Baisse du nombre d'heures par employé	5,1	4,3	4,6
Baisse des autres coût non-salariaux	15,0	52,3	39,7
	100,0	100,0	100,0

Source : Banco de España, enquête sur la formation des salaires

Tableau 2 : Fréquences des révisions de salaires (% des entreprises)

	Révision des salaires en raison de :		
	L'inflation	L'ancienneté	Autres motifs
Plus d'une fois par an	3,7	3,9	6,8
Une fois par an	84,9	22,4	33,1
Une fois tous les deux ans	1,6	2,5	1,7
Moins d'une fois tous les deux ans	0,6	13,3	3,6
Non renseigné	9,1	57,9	54,7
	100,0	100,0	100,0

Source : Banco de España, enquête sur la formation des salaires

Graphique 8
Salaire et inflation**Graphique 9**
Indemnité de licenciement vs taux de chômage

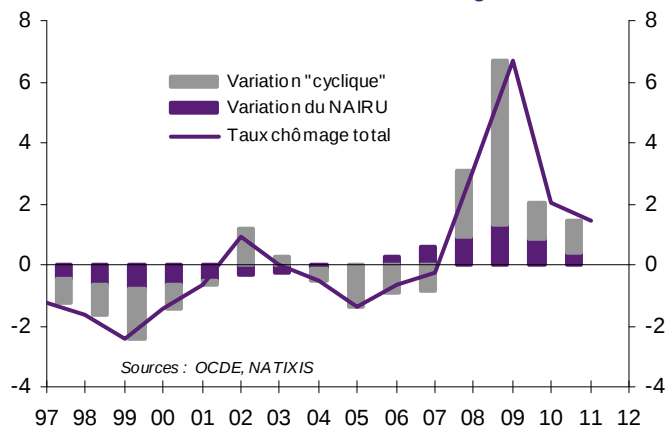
A quel type de chômage a-t-on affaire ?

L'identification de la nature du chômage est extrêmement importante dans le cadre de la réforme du marché du travail. **Dans le cas espagnol on assiste à une forte augmentation du chômage liée à des circonstances conjoncturelles, mais à partir d'un niveau de départ élevé reflétant les rigidités du marché du travail.** De 2001 à 2007, la croissance du PIB espagnol a en effet été en moyenne supérieure de 1,5 point à celle de la zone euro et au contraire le taux de chômage espagnol est resté supérieur de 1,3 point à celui de la zone euro.

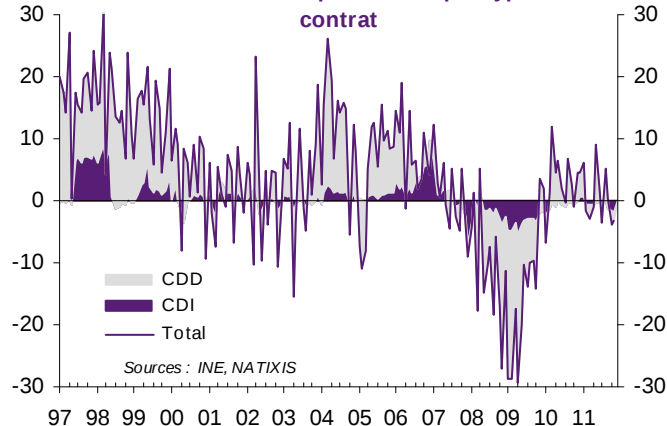
Pour tenter d'illustrer les rigidités du marché du travail nous comparons l'évolution du taux de chômage au taux de chômage non inflationniste, le NAIRU¹, que nous utilisons comme un proxy du taux de chômage structurel. Nous décomposons les variations du taux de chômage entre les variations liées aux variations du NAIRU et le résidu que nous supposons entièrement lié au cycle économique. Les **graphiques 10 et 11** montrent que dans les périodes de réduction du taux de chômage la part cyclique de l'amélioration est importante (le NAIRU reste à un niveau élevé, **graphique 12**), ce que montre aussi le recours massif à des contrats de travail temporaires plutôt qu'à des contrats stables (CDI). De 1994 à 2007, le taux de chômage recule de près de 11 points alors que le NAIRU ne baisse que d'environ 4 points. Les créations d'emplois se font principalement via des CDD.

¹ NAIRU : Non Accelerating Inflation Rate of Unemployment. C'est le taux de chômage compatible avec une inflation stable.

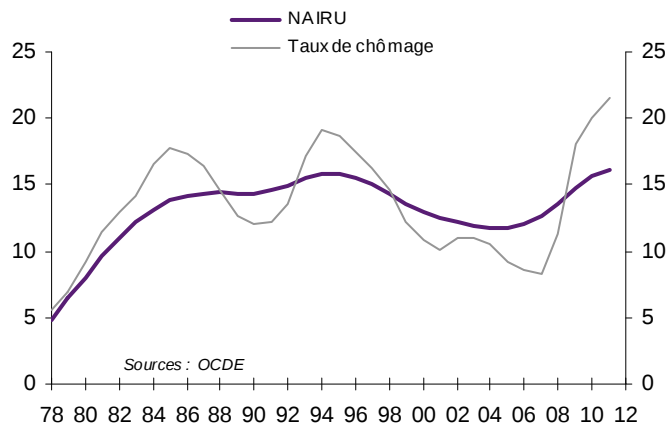
Graphique 10
Variation du taux de chômage



Graphique 11
Contribution à l'emploi salarié par type de contrat



Graphique 12
Taux de chômage et NAIRU



Les principales mesures de la réforme du marché du travail

Les principaux objectifs annoncés de la dernière réforme du marché du travail sont :

- l'arrêt des destructions d'emplois et la préparation des bases pour la création d'emplois stables ;
- la réduction de la dualité du marché du travail ;
- l'amélioration de la flexibilité interne des entreprises ;
- la lutte contre le chômage des catégories les plus défavorisées (les jeunes de moins de 30 ans, les chômeurs de longue durée).

#1 – Dualité du marché du travail et emplois stables

- **Création d'un nouveau contrat de travail à durée indéterminée pour les PME et les travailleurs indépendants** : période d'essai d'un an, déduction fiscale de 3000€ pour la première embauche d'un jeune de moins de 30 ans, déduction fiscale de 50% de la prestation chômage pour l'embauche d'un chômeur de longue durée avec possibilité de cumul de 25% de l'allocation chômage pendant un an pour le salarié ;
- **Bonification de charges patronales de sécurité sociales allant jusqu'à 4500€ (progressive sur 3 ans) pour l'embauche de jeunes, de chômeurs de longue durée de plus de 45 ans ;**
- **Restauration de l'interdiction d'enchaîner des CDD** pendant plus de 24 mois à partir de 2013 ;
- Réforme du contrat de travail à temps partiel ;
- **Clarification des causes de licenciement pour motif économique** afin de limiter les recours juridiques (et donc les coûts indirects du licenciement).

#2 – Flexibilité interne et mobilité

- **abaissement du coût du licenciement pour cause économique** : 20 jours de salaire par année de travail limité à 12 mois de salaire en cas de licenciement économique (contre jusqu'à 33 jours par an plafonné à 42 mois actuellement selon le type de contrat) ;
- généralisation de l'indemnisation à 33 jours par année d'ancienneté plafonnée à 24 mensualités pour tous les CDI en cas de licenciement injustifié ;
- **suppression de l'autorisation administrative préalable de licenciement** ;
- suppression des systèmes de classifications professionnelles et généralisation du système de groupe professionnel ;
- **Assouplissement des conditions dans lesquelles l'entreprise pourra modifier le contrat de travail** : mobilité (sur critères objectifs), durée de la journée de travail, suspension du contrat de travail (chômage partiel) en fonction de la demande adressée à l'entreprise sans autorisation administrative préalable ;
- **Aide aux entreprises en difficulté** : réduction de 50% des charges patronales de sécurité sociale des salariés touchés par la suspension de contrat (avec réinitialisation des droits aux prestations chômage des salariés en cas de licenciement définitif) ;
- **Modernisation de la négociation collective** : priorité aux accords d'entreprises sur tout autre accord d'échelon supérieur, assouplissement des règles de « décrochage » des obligations conventionnelles en cas de difficulté, suspension des conventions collectives en cours de renégociation au-delà d'un délai de deux ans en cas de non conclusion d'un accord (contrairement à leur prorogation indéfinie actuellement).

#3 – Formation

- **Reconnaissance du droit à la formation pour tous les employés** : 20 heures par an pour tous les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté ;
- Création d'un compte de formation individuel recensant toutes les formations suivies ;
- Développement du chèque formation ;
- **Promotion du contrat d'apprentissage** : accessible aux jeunes jusqu'à 30 ans (25 ans actuellement) tant que le chômage des jeunes dépasse 15%, possibilité de recourir à ce type de contrat dans un autre secteur après une première formation (2^{ème} chance).

Une réforme vaste mais toujours incomplète

Les mesures proposées répondent effectivement à la nécessité de flexibiliser un marché du travail souffrant de nombreuses rigidités aboutissant à une dualité prononcée et dont les ajustements se font principalement par l'emploi, plutôt que par les salaires ou l'adaptation de la durée du travail. L'assouplissement des contrats, des conditions de leur mise en œuvre et de leur révision au sein des entreprises en cas de difficultés peuvent effectivement être de nature à promouvoir la création d'emplois plus stables à l'avenir. De même, la reconnaissance du droit à la formation constitue une avancée qualitative importante.

Néanmoins il nous semble que :

- **le moment choisi est inopportun pour faciliter les conditions de licenciement** (baisse du coût, assouplissement des règles, suppression des autorisations préalables...). En effet, la nouvelle phase récessive que traverse l'Espagne depuis la fin 2011, qui devrait se prolonger une bonne partie de 2012, pourrait se traduire par l'accentuation des destructions d'emplois (y compris désormais les plus stables). Nombre d'entreprises pourraient d'ores et déjà se prévaloir de difficultés économiques pour procéder à de nouvelles réductions d'effectifs à moindre coût ;
- **le coût de la réforme n'est pas chiffrée et pourrait s'avérer élevé** étant données les nombreuses bonifications proposées ;
- **la question des politiques actives de l'emploi n'est pas abordée**, si ce n'est par la possibilité offerte aux entreprises de travail temporaire d'agir comme des bureaux de placement (partenariat public privé) ;

AVERTISSEMENT / DISCLAIMER

Ce document et toutes les pièces jointes sont strictement confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires. Ils ne sauraient être transmis à quiconque sans l'accord préalable écrit de Natixis. Si vous recevez ce document et/ou toute pièce jointe par erreur, merci de le(s) détruire et de le signaler immédiatement à l'expéditeur.

Ce document a été préparé par nos économistes. Il ne constitue pas un rapport de recherche indépendant et n'a pas été élaboré conformément aux dispositions légales arrêtées pour promouvoir l'indépendance de la recherche en investissement. En conséquence, sa diffusion n'est soumise à aucune interdiction prohibant l'exécution de transactions avant sa publication.

La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer. Ni Natixis, ni ses affiliés, directeurs, administrateurs, employés, agents ou conseils, ni toute autre personne acceptée d'être responsable à l'encontre de toute personne du fait de la distribution, possession ou remise de ce document dans ou à partir de toute juridiction.

Ce document et toutes les pièces jointes sont communiqués à chaque destinataire à titre d'information uniquement et ne constituent pas une recommandation personnalisée d'investissement. Ils sont destinés à être diffusés indifféremment à chaque destinataire et les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Ce document et toutes les pièces jointes ne constituent pas une offre, ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscription. Ce document ne peut en aucune circonstance être considéré comme une confirmation officielle d'une transaction adressée à une personne ou une entité et aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que cette transaction sera conclue sur la base des termes et conditions qui figurent dans ce document ou sur la base d'autres conditions. Ce document et toutes les pièces jointes sont fondés sur des informations publiques et ne peuvent en aucune circonstance être utilisés ou considérés comme un engagement de Natixis, tout engagement devant notamment être soumis à une procédure d'approbation de Natixis conformément aux règles internes qui lui sont applicables.

Natixis n'a ni vérifié ni conduit une analyse indépendante des informations figurant dans ce document. Par conséquent, Natixis ne fait aucune déclaration ou garantie ni ne prend aucun engagement envers les lecteurs de ce document, de quelque manière que ce soit (expresse ou implicite) au titre de la pertinence, de l'exactitude ou de l'exhaustivité des informations qui y figurent ou de la pertinence des hypothèses auxquelles elle fait référence. En effet, les informations figurant dans ce document ne tiennent pas compte des règles comptables ou fiscales particulières qui s'appliqueraient aux contreparties, clients ou clients potentiels de Natixis. Natixis ne saurait donc être tenu responsable des éventuelles différences de valorisation entre ses propres données et celles de tiers, ces différences pouvant notamment résulter de considérations sur l'application de règles comptables, fiscales ou relatives à des modèles de valorisation. De plus, les avis, opinions et toute autre information figurant dans ce document sont indicatifs et peuvent être modifiés ou retirés par Natixis à tout moment sans préavis.

Les informations sur les prix ou marges sont indicatives et sont susceptibles d'évolution à tout moment et sans préavis, notamment en fonction des conditions de marché. Les performances passées et les simulations de performances passées ne sont pas un indicateur fiable et ne préjugent donc pas des performances futures. Les informations contenues dans ce document peuvent inclure des résultats d'analyses issues d'un modèle quantitatif qui représentent des événements futurs potentiels, qui pourront ou non se réaliser, et elles ne constituent pas une analyse complète de tous les faits substantiels qui déterminent un produit. Natixis se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment sans préavis. Plus généralement, Natixis, ses sociétés mères, ses filiales, ses actionnaires de référence ainsi que leurs directeurs, administrateurs, associés, agents, représentants, salariés ou conseils respectifs rejettent toute responsabilité à l'égard des lecteurs de ce document ou de leurs conseils concernant les caractéristiques de ces informations. Les opinions, avis ou prévisions figurant dans ce document reflètent, sauf indication contraire, celles de son ou ses auteur(s) et ne reflètent pas les opinions de toute autre personne ou de Natixis.

Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Natixis ne saurait être tenu pour responsable des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans la présentation et n'assume aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement. En tout état de cause, il vous appartient de recueillir les avis internes et externes que vous estimez nécessaires ou souhaitables, y compris de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tous autres spécialistes, pour vérifier notamment l'adéquation de la transaction qui vous est présentée avec vos objectifs et vos contraintes et pour procéder à une évaluation indépendante de la transaction afin d'en apprécier les mérites et les facteurs de risques.

Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée.

Natixis est agréée par l'ACP en France et soumise à l'autorité limitée du Financial Services Authority au Royaume Uni. Les détails concernant la supervision de nos activités par le Financial Services Authority sont disponibles sur demande.

Natixis est agréée par l'ACP et régulée par la BaFin (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht) pour l'exercice en libre établissement de ses activités en Allemagne. Le transfert / distribution de ce document en Allemagne est fait(e) sous la responsabilité de NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland.

Natixis est agréée par l'ACP et régulée par la Banque d'Espagne (Bank of Spain) et la CNMV pour l'exercice en libre établissement de ses activités en Espagne.

Natixis est agréée par l'ACP et régulée par la Banque d'Italie et la CONSOB (Commissione Nazionale per le Società e la Borsa) pour l'exercice en libre établissement de ses activités en Italie.

Natixis ne destine la diffusion aux Etats-Unis de cette publication qu'aux « major U.S. institutional investors », définis comme tels selon la **Rule 15(a)(6)**. Cette publication a été élaborée et vérifiée par les économistes de Natixis (Paris). Ces économistes n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement professionnel en tant qu'économiste auprès du NYSE et/ou du NASD et ne sont donc pas soumis aux règles édictées par la FINRA.

This document (including any attachments thereto) is confidential and intended solely for the use of the addressee(s). It should not be transmitted to any person(s) other than the original addressee(s) without the prior written consent of Natixis. If you receive this document in error, please delete or destroy it and notify the sender immediately.

This document has been prepared by our economists. It does not constitute an independent investment research and has not been prepared in accordance with the legal requirements designed to promote the independence of investment research. Accordingly there are no prohibitions on dealing ahead of its dissemination.

The distribution, possession or delivery of this document in, to or from certain jurisdictions may be restricted or prohibited by law. Recipients of this document are therefore required to ensure that they are aware of, and comply with, such restrictions or prohibitions. Neither Natixis, nor any of its affiliates, directors, employees, agents or advisers nor any other person accept any liability to anyone in relation to the distribution, possession or delivery of this document in, to or from any jurisdiction.

This document (including any attachments thereto) are communicated to each recipient for information purposes only and do not constitute a personalised recommendation. It is intended for general distribution and the products or services described therein do not take into account any specific investment objective, financial situation or particular need of any recipient. It should not be construed as an offer or solicitation with respect to the purchase, sale or subscription of any interest or security or as an undertaking by Natixis to complete a transaction subject to the terms and conditions described in this document or any other terms and conditions. Any undertaking or commitment shall be subject to Natixis prior approval and formal written confirmation in accordance with its current internal procedures. This document and any attachments thereto are based on public information.

Natixis has neither verified nor independently analysed the information contained in this document. Accordingly, no representation, warranty or undertaking, express or implied, is made to the recipients of this document as to or in relation to the accuracy or completeness or otherwise of this document or as to the reasonableness of any assumption contained in this document. The information contained in this document does not take into account specific tax rules or accounting methods applicable to counterparties, clients or potential clients of Natixis. Therefore, Natixis shall not be liable for differences, if any, between its own valuations and those valuations provided by third parties; as such differences may arise as a result of the application and implementation of alternative accounting methods, tax rules or valuation models. In addition, any view, opinion or other information provided herein is indicative only and subject to change or withdrawal by Natixis at any time without notice.

Prices and margins are indicative only and are subject to changes at any time without notice depending on inter alia market conditions. Past performances and simulations of past performances are not a reliable indicator and therefore do not predict future results. The information contained in this document may include the results of analysis derived from a quantitative model, which represent potential future events, that may or may not be realised, and is not a complete analysis of every material fact representing any product. The information may be amended or withdrawn by Natixis at any time without notice. More generally, no responsibility is accepted by Natixis, nor any of its holding companies, subsidiaries, associated undertakings or controlling persons, nor any of their respective directors, officers, partners, employees, agents, representatives or advisors as to or in relation to the characteristics of this information. The opinions, views and forecasts expressed in this document (including any attachments thereto) reflect the personal views of the author(s) and do not reflect the views of any other person or Natixis unless otherwise mentioned.

It should not be assumed that the information contained in this document will have been updated subsequent to date stated on the first page of this document. In addition, the delivery of this document does not imply in any way an obligation on anyone to update such information at any time.

Natixis shall not be liable for any financial loss or any decision taken on the basis of the information contained in this document and Natixis does not hold itself out as providing any advice, particularly in relation to investment services. In any event, you should request for any internal and/or external advice that you consider necessary or desirable to obtain, including from any financial, legal, tax or accounting advisor, or any other specialist advice, in order to verify in particular that the investment(s) described in this document meets your investment objectives and constraints and to obtain an independent valuation of such investment(s), its risks factors and rewards.

Natixis is authorised in France by the *Autorité de contrôle prudentiel* (ACP) as a Bank – Investment Services providers and subject to its supervision. Natixis is regulated by the AMF in respect of its investment services activities.

Natixis is authorised by the ACP in France and subject to limited regulation by the Financial Services Authority in the United Kingdom. Details on the extent of our regulation by the Financial Services Authority are available from us on request.

Natixis is authorised by the ACP and regulated by the BaFin (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht) for the conduct of its business in Germany. The transfer / distribution of this document in Germany is done by / under the responsibility of NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland.

Natixis is authorised by the ACP and regulated by Bank of Spain and the CNMV for the conduct of its business in Spain.

Natixis is authorised by the ACP and regulated by Bank of Italy and the CONSOB (Commissione Nazionale per le Società e la Borsa) for the conduct of its business in Italy.

This research report is solely available for distribution in the United States to major U.S. institutional investors as defined by **SEC Rule 15(a)(6)**. This research report has been prepared and reviewed by research economists employed by Natixis (Paris). These economists are not registered or qualified as research economists with the NYSE and/or the NASD, and are not subject to the rules of the FINRA